Accès aux études de kinésithérapie pour les diplômés extra-UE

1. Modalités de concours et sélection

Les titulaires d'un diplôme de kinésithérapie obtenu hors Union Européenne ne bénéficient pas d'une reconnaissance automatique en France. Ils doivent passer par une procédure spécifique pour intégrer un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

Cette procédure comprend :

- La reprise obligatoire d'études en IFMK, avec possibilité de dispenses partielles.
- Une épreuve écrite (cas clinique à résoudre).
- Une épreuve orale et/ou pratique devant un jury.
- Le nombre de candidats admis par cette voie est limité à 2 % des effectifs annuels de chaque institut.

2. Démarches administratives (dossier)

Le candidat doit constituer un dossier comprenant :

- Une demande d'admission auprès de l'IFMK visé.
- Le diplôme étranger de kinésithérapie (original + copie certifiée conforme).
- Les relevés de notes et programmes détaillés des études suivies.
- Une traduction officielle des documents en français par un traducteur assermenté.
- Un curriculum vitae et une lettre de motivation.
- Un certificat médical attestant de l'aptitude à exercer la profession.
- Une pièce d'identité et, pour les ressortissants hors UE, un titre de séjour valide.

Le dossier est instruit par la DREETS/ARS régionale qui évalue la recevabilité de la demande et oriente ensuite le candidat vers les épreuves ou vers une reprise partielle des études.

3. Références officielles

- Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (articles 27 à 29 : modalités pour les diplômés extra-UE).
- Directive 2005/36/CE (mais elle concerne surtout l'UE/EEE, pas directement les extra-UE).
- Instructions officielles des DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et des ARS (Agences régionales de santé).
- Onisep.fr : fiches formations kinésithérapie.
- Plateformes régionales PAPS/DREETS (procédures d'autorisation d'exercice).